

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 03/04/2023

Date de la convocation:
28/03/2023
Date d'affichage:
28/03/2023

L'an 2023 et le 03 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente d'Eschbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 31

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES CRONMULLER Martine Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM., HOCH Georges, JOTZ Ludovic, M JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles,

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : STIEFEL Martine donne procuration à LEDIG Evelyne, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy

MM : BASTIAN Marc donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe donne procuration à SITTER Pierrot, SCHNEIDER Francis donne procuration à NIEDERER Gérard,

Titulaires : MM : RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : HEBTING Benoit, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude

Réf : 026.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**026.2023 : Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022 de la
communauté de communes : budget principal et annexes**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2022, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 établi par l'ordonnateur,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259 EPCI indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2022 et 2023, et les compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°019.2023 du conseil communautaire du 20.03.2023) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 20.03.2023, se prononçant pour l'exercice 2022, et prévoyant pour 2023 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses, sauf exceptions,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2022, son exécution, et le projet de budget pour l'exercice 2023,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL, ce dernier quittant la salle au moment du vote du compte administratif et ne prenant pas part au vote (ni pour M. Marc BASTIAN, ce dernier ayant donné procuration au président), le président réintégrant la séance après exécution des formalités de vote du compte administratif,

Le président ayant quitté la salle après avoir présenté son bilan, M. Damien WEISS, premier vice-président, prenant la présidence de la séance pour conduire les débats en lien avec le compte administratif et procéder à leur mise aux voix pour approbation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux élus ne prenant pas part au vote, décide :

- **D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 de l'établissement, retraçant les dépenses et recettes du budget composé d'un budget principal et de budgets annexes,**

comme suit (montants intégrant les reports excédentaires et déficitaires de l'année N-1),
 étant précisé que le compte administratif tenu par l'ordonnateur est identique au compte
 de gestion tenu par le comptable :

Résultat de l'année				
N°o	NB : Montants des dépenses et recettes réelles et d'ordre, intégrant les reprises de résultats N-1	En section de fonctionnement	En section d'investissement	Résultat (recettes - dépenses)
64800	BUDGET PRINCIPAL	2 538 202,49	-254 440,86	2 283 761,63
64881	CADT FLECKENSTEIN	78 223,86	12 468,28	90 692,14
64882	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES	44 686,77	688 183,81	732 870,58
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	846 307,31	137 529,95	983 837,26
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	73 455,21	154 383,70	227 838,91
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	7 073,69	490 795,38	497 869,07
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	57 192,91	-28 251,89	28 941,02
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	7 469,35	25 628,26	33 097,61
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	-0,06	0,00	-0,06
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	547 539,59	-4 830,00	542 709,59
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	2 891,87	55 437,00	58 328,87
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	170 955,63	-95 378,49	75 577,14
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	7 488,60	6 744,76	14 233,36
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	73 834,52	-560 897,55	-487 063,03
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	92 409,74	-562 412,12	-470 002,38
64875	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	-0,04	44 514,81	44 514,77
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	4 547 731,44	109 475,04	4 657 206,48

Résultat de l'exercice 2022 hors reprises N-1 : 2 201 976,35 €

Résultat de l'exercice N-1 (2021) : 2 455 230,13 €

Résultat de l'exercice 2022 : 4 657 206,48 €

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 03/04/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, BALL Jean-Claude

Le président, Roger ISEL